GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE OURTHE-VESDRE-AMBLEVE (asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Administration communale de Trooz, rue Grand'rue 160c 23 janvier 2024 – 19h

Rappel de l'ordre du jour

- 1. Rencontre avec les nouveaux membres
- 2. Validation du PV de la dernière CLDR du 22.11.2022
- 3. Explication du fonctionnement d'une CLDR & présentation récapitulative du PCDR approuvé et de ses projets
- 4. Suivi des deux projets déjà conventionnés (ayant déjà fait l'objet d'une promesse de subside régional du Développement rural) :
 - a. Fiche-projet 1.3 : réhabilitation de la place Texeira de La Brouck,
 - b. Fiche-projet 1.4 : rénovation de la salle Floréal de Fraipont.
- 5. Proposition d'activation de la fiche-projet 1.5 : Forêt-village, Aménager un espace de convivialité à proximité de l'ancienne école transformée en logements sociaux et salle polyvalente
- 6. Lot 0 et budget participatif + Divers

Présences

Représentation	Effectifs	NOM	Prénom	Présent,
-	Suppléant			Absent,
			7547760	Excusé
½ communal		Sébastien (éch.)	MARCQ	P
(Collège)		T	DECLES:	
½ communal		Joëlle (éch.)	DEGLIN	P
(Collège)				_
½ communal		Arthur (cons.)	DEGEE	P
(Conseil)		2.511		-
½ communal		Mike (cons.)	ADELAIN	E
(Conseil)				
½ communal		Brigitte (cons.)	ANDRE	E
(Conseil)				
½ communal		Ann-Lyse (cons	DENOOZ	P
(Conseil)				
Sainry		Charles	BEUKEN	A
Prayon		Charles	CLESSENS	A
Fraipont		Jérôme	CALBERT	P
Maison Laïcité		Valérie	CONSTANT	P
Nessonvaux		Sarah	DEHOUSSE	P
Fraipont		Simon	DEGEE	P
Forêt		Olivier	DEPAIRON	P
Nessonvaux		Amandine	DELWARTE	E
La Brouck		Madeleine	GROMBEER	P
La Brouck		Marine	DENOOZ	P
Nessonvaux		Cécile	DEPRESSEUX	P
Forêt		Christine	DREZE	P
Nessonvaux		Olivier	GASPAR	A
Fraipont		Anne-Catherine	GRIDELET	P
Péry		Claude	HONORE	A
La Brouck		Morgane	JACQUEMIN	A
Fraipont		Anne-Françoise	JAMAGNE	Е
Prayon		Patrick	JAMAGNE	P
Péry		Yves	MATZ	P
Sainry		Pierre-Alain	MICHEL	P
Sainry		Jean-Michel	MONNIER	P
Fraipont		Jean-Christophe	SCHYNS	A
Nessonvaux		Anne-Catherine	WUIDAR	E

Agent communal PCDR (Service Urbanisme) : PERCEVAL Rémy Agent accompagnateur du GREOVA : EVRARD Alix (pcdr@greova.be) Stagiaire GREOVA : ANGELETI Amélia

Compte-rendu de la réunion

1. Rencontre avec les nouveaux membres

M. MARCQ, échevin entre autres de Développement rural et Président de cette Commission, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les nouveaux comme anciens membres. Il évoque déjà les rôles principaux que va tenir cette nouvelle CLDR, qu'il souhaite pérenne et enthousiaste pour les 8 années d'efficience restantes du *Programme Communal de Développement Rural* de Trooz : 3 missions globales de représentation de la population, de relais entre population et *Conseil communal*, et de don d'avis judicieux aux décideurs.

Un tour de table est ensuite lancé afin que chacun des participants se présente et résume brièvement la raison de sa présence en cette nouvelle CLDR.

Mme EVRARD, agent accompagnateur du PCDR de TROOZ (missionnée par la Région wallonne/Direction du Développement rural – au sein de l'asbl *Groupement Régional Economique Ourthe-Vesdre-Amblève*, et ce pour l'accompagnement de plusieurs Communes en *Opération de Développement Rural* dans cette zone), partage ensuite son enthousiasme quant au constat suivant : cette nouvelle CLDR montre cette fois une belle représentativité de toutes les générations de Trooziens.

Il s'agira, avant de pouvoir soumettre la nouvelle composition de cette CLDR à la *Direction du Développement Rural* pour validation, que chaque membre trouve son efficient ou son suppléant, avec cette nouveauté – encore non contestée par le *Conseil communal*, qui sera bientôt invité à valider le dernier ROI des CLDR proposé par la DDR – que l'un comme l'autre a désormais le droit de vote (en rare cas de vote), ce qui semble plus démocratique et juste pour le membre suppléant qui prend la peine de se déplacer malgré la présence de son effectif. Mme EVRARD leur suggère de trouver quelqu'un, une sorte de doublon qui témoigne des mêmes ambitions pour le PCDR : par exemple une vision convergente relative au quartier dans lequel ils vivent, une position qu'ils partagent par rapport à tel(le) ou tel(le) secteur/thématique, etc.

2. Validation du PV de la dernière séance de la CLDR (22 novembre 2022)

Mme EVRARD précise que chaque convocation à toute CLDR (au minimum 4x/an) se fait par courriel et inclut toujours, en pièce jointe, le procès-verbal de la dernière séance, ce qui permet à tous d'en prendre préalablement connaissance avant la prochaine séance, et ce afin de le commenter/corriger/valider plus rapidement en début de chaque séance.

Plusieurs membres trouvent compliqué de valider un PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas participé, la nouvelle composition impliquant pour rappel un changement de plus de 50% des membres. Cependant ce PV permet de planter le décor pour tous ceux qui « attrapent ce PCDR en cours d'efficience ».

Des remarques sont néanmoins émises quant au contenu de ce PV:

- Mme DEPRESSEUX (déjà membre de l'ancienne CLDR) avait compris que des documents complémentaires concernant le budget participatif devaient être envoyés par courriel par Mme EVRARD à chaque membre. Or, rien n'est parvenu depuis à ce sujet. Mme EVRARD précise qu'en effet, au regard alors de la fonte quasi complète de l'ancienne CLDR (seuls 2 citoyens présents pour rappel), il n'était plus possible de compter sur cette dernière comme *Comité de sélection* dans le cadre de ce futur budget participatif. La priorité étant alors devenue la reconstitution d'une nouvelle CLDR viable, qui certes, a pris beaucoup de temps malgré les nombreuses tentatives de recrutement depuis novembre 2022. Mme EVRARD rajoute que ce point sera de toutes façons abordé en fin de séance en ce jour et qu'un document informatif relatif entre autres au budget participatif sera également distribué à chaque membre avant son départ ;
- Mme DREZE propose que le PV soit projeté afin de pouvoir le lire et le commenter ensemble ; Mme EVRARD lui répond qu'elle ne dispose pas ici de la version numérique de ce PV à projeter et qu'il n'est de toutes façons pas d'usage de relire les PV dans leur intégralité en début de séance, car cela mangerait trop de temps lors de chaque nouvelle réunion. Voilà pourquoi les membres sont invités à en prendre connaissance au préalable en même temps que leur convocation par mail.

3. Explication du fonctionnement d'une CLDR & Présentation récapitulative du PCDR approuvé et de ses projets

Mme EVRARD projette à tous une présentation *PowerPoint* afin de permettre à tous de comprendre ce qu'est une ODR de A à Z, une CLDR, et d'attraper ce PCDR en marche.

Fonctionnement d'une CLDR (Commission Locale de Développement Rural) :

- Elle est **présidée** par le bourgmestre ou son représentant (M. l'échevin Sébastien MARCQ), compte au moins **10 à 30 membres effectifs (+ nombre équivalent de suppléants)**, dont ¼ (le **1/4 communal**) peuvent être désignés au sein du *Conseil communal*. Les autres sont des représentants des milieux associatif, politique, économique, social et culturel, et/ou des différents villages/hameaux. Pour valider une **décision importante** : un **quorum** de participation de 50% des membres est requis (membres ne faisant pas partie du ¼ communal). Si le quorum n'est pas atteint : débats possibles mais **décision reportée** à la séance suivante (convocation dans les 15 jours, même ordre du jour), mais la décision y sera alors validée même si le quorum n'est à nouveau pas atteint. Cette CLDR dispose d'un *Règlement d'Ordre Intérieur* (version ROI 22.01.2022 à faire valider par un prochain *Conseil communal*).
- De manière générale, les rôles de l'organe consultatif du *Conseil communal* que représente une CLDR sont les suivants : information, concertation, relais entre population et pouvoir communal concernant l'ODR, écho dans leur milieu des débats de la CLDR et recueil des avis de leurs concitoyens, réponses aux demandes d'avis du Conseil communal.

4

¹ Ce ROI sera distribué à chaque membre en fin de séance.

- Avant la validation du PCDR de Trooz par le Gouvernement wallon (Direction du Développement Rural), c'est-à-dire pendant sa phase d'élaboration, la CLDR a défini, avec l'aide de l'auteur du PCDR (GREOVA), les objectifs d'un développement global de la commune ; elle a sélectionné, affiné et priorisé les projets du PCDR (idées issues de groupes de travail citoyens menés par l'organisme accompagnateur GREOVA) à mettre en œuvre (au sein des lots 0, 1, 2, 3) ; et a conçu l'outil PCDR avec l'aide de son auteur GREOVA (outil qui a été soumis au Conseil communal et au Gouvernement wallon).
- Depuis la validation du PCDR de Trooz par le Gouvernement wallon (phase d'efficience² désormais établie de juin 2021 à juin 2031) : la CLDR propose au Conseil communal des demandes de convention de DR à passer avec la Ministre du Développement rural (Mme C. TELLIER) en faveur de prochains projets PCDR à réaliser; elle suit les projets du PCDR approuvé : jusqu'à l'avant-projet, puis jusqu'au projet final (phase « architecte » : convention-faisabilité), puis durant la phase d'adjudication et des travaux (phase « entrepreneur(s) » : convention-réalisation); elle active le lot 0 non réalisé; pilote éventuellement tous les 2 ans un budget participatif³ ou suscite un projet addendum⁴ (max. 1x/ tous les 5 ans).

Fonctionnement d'une ODR (Opération de Développement Rural) :

- Lancement du projet d'une ODR par la Commune de Trooz en 2010.

But d'une ODR : élaborer avec la Commune et ses citoyens un outil (le PCDR) de développement rural, qui après validation par la *Direction du Développement Rural* (Rw), offrira une période de subsidiation de 10 ans par la *Région wallonne*.

- **Désignation du GREOVA** (*Groupement Régional Ourthe-Vesdre-Amblève* double casquette) comme **auteur de programme** (càd l'outil PCDR) et **organisme accompagnateur** (dont fait partie Mme EVRARD, animatrice de cette CLDR).
- ODR concrètement amorcée avec la CLDR depuis mars 2012 (longue élaboration de l'outil PCDR, au fil de plusieurs mandatures communales et régionales) : un syllabus en 6 parties :

1) Analyse socio-économique

2) Consultation citoyenne

3) Diagnostic partagé

4) Défis et objectifs de développement

5) Fiches-projets lots 0, 1, 2, 3

6) Tableaux récapitulatifs

par auteur de programme

par organisme accompagnateur

par les 2

par auteur de programme

par les 2 + auteur des projets du lot 1

² 10 ans de subsidiations possibles de la part de la *Direction de Développement Rural* en faveur des projets inscrits dans le PCDR.

³ Un budget participatif de 10.000 € a déjà été inscrit à cet effet par la Commune au budget troozien 2024.

⁴ Une fiche-projet *addendum* est une fiche qui n'est pas inscrite dans l'outil PCDR mais qui émerge durant la phase d'efficience de ce dernier. Dans le cas de Trooz, une fiche, relative au Développement rural de la commune, mais qui n'aurait par exemple pas été imaginée avant les inondations de 2021. A cet effet plusieurs membres mentionnent le cas du site/quartier dévasté de *la Fenderie*.

- Élaboration du l'outil PCDR terminée : PCDR entré en « phase active » le 16 juin 2021, et le restera jusqu'au 16 juin 2031 (avec possibilité d'activer un dernier projet le dernier jour, dans le cadre de conventions exceptionnelles, dites « conventions-exécution », même si les travaux y relatifs se concrétisent plusieurs années plus tard).

Récapitulatif des Défis et Objectifs de développement du PCDR :

Défi 1 : ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE

Face à la richesse des biotopes, à la variabilité paysagère et au patrimoine historique de l'entité, préserver et valoriser le cadre de vie communal et renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens

- Assurer des conditions propices au maintien, au développement et au respect de la biodiversité dans l'entité, notamment sur des sites calaminaires exceptionnels ;
- Recréer un lien entre l'homme et la Vesdre ;
- Favoriser une gestion énergétique communale durable ;
- Inventorier, sauvegarder, restaurer et valoriser le patrimoine environnemental, matériel (bâti, industriel), et immatériel (folklore, culture) de la commune.

Défi 2 : RESEAUTAGE (SOCIAL, ASSOCIATIF, ET DE MOBILITE)

Face à un affaiblissement du lien social, créer des conditions favorables au renforcement de la convivialité et de l'entraide dans les villages, afin de lutter contre le phénomène de cité-dortoir et de développer un tourisme intégré à la vie locale

- Renforcer l'attractivité, la sécurité et la fonctionnalité des espaces publics villageois afin d'en faire des lieux de vie conviviaux au quotidien et développer un tourisme intégré à la vie locale ;
- Renforcer les services à la population, soutenir le développement des actions sociales, culturelles et associatives et mettre à disposition des citoyens des infrastructures de rencontres polyvalentes de qualité ;
- Fédérer les informations communales et associatives à destination de la population ;
- Étayer le réseau de mobilité douce existant sur la commune et déployer de nouvelles infrastructures assurant les liaisons douces vers les centres urbains que sont Liège et Verviers ;
- Renforcer la sécurité dans les villages face à l'important réseau routier national et communal.

Défi 3 : ECONOMIE

Face au potentiel de développement de secteurs économiques diversifiés, valoriser les ressources du territoire afin de stimuler l'économie locale et de générer de l'emploi

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerçants et producteurs en circuits-courts ;
- Poursuivre les initiatives communales visant au développement d'un tourisme vert et culturel tout en s'inscrivant dans une politique touristique transcommunale ;
- Encourager la réhabilitation ou la reconversion, notamment touristique, des anciens sites d'activités industriels, carriers et économiques.

Fonctionnement des fiches-projets du PCDR: répartition par lots⁵ + modalités de financement

Attention, tous les projets doivent concerner des biens « communaux » : voiries, bâtiments, terrains, etc. Si par exemple le périmètre d'un projet inclut une voirie régionale, le *Service Public de Wallonie* (SPW) doit se désigner au même titre que le Développement rural (Rw) comme « pouvoir subsidiant » afin que tout aménagement y soit possible (ou alors céder cette partie de périmètre à la Commune).

LOT 0: => devenu depuis peu « immatériel »

• Projets pouvant se réaliser sans subsides de la Rw (DDR), seulement avec l'effort citoyen et le soutien communal (financier ou gratuit) - parfois dupliquées en lots 2 ou 3 au cas où besoin de subsides régionaux.

LOT 1:

• Fiches-projets les plus développées, mais aussi les plus onéreuses, dont les plans et estimatifs budgétaires ont été réalisés par un professionnel (à conventionner « dans les 3 lères années des 10 ans du PCDR », mais intenable au niveau budgétaire communal).

<u>Remarque importante</u>: Mme EVRARD attire l'attention des membres sur le fait que leurs **estimatifs budgétaires** sont aujourd'hui **obsolètes**, car :

- Avant 2021 : pour tout projet : participation du DR à 60 ou 80% pour les 1ers 500 000 € lui incombant, puis à 50% pour le reste.
- Mais depuis 2021 : 7 catégories distinctes de projets finançables par le DR (subsides revus à la baisse).
- 1) Bâtiments de service / Mobilité douce : max. 680 000 € du DR (si total max. de 850 000 €) soit 80%
- 2) Espaces publics dédiés à la convivialité / Espaces partagés : max. 400 000 € du DR (si total max. de 500 000 €) soit 80%
- 3) Espaces publics dédiés à la biodiversité ou protection environnementale : max. 400 000 € du DR (si total max. de 500 000 €) soit 80%
- 4) Logement/ Energie/ Atelier rural-économie : max. 510 000 € du DR (si total max. de 850 000 €) soit 60%
- 5) Espaces publics autres que 2 et 3 (càd avec parking): max. 300 000 € du DR (si total max. de 500 000 €) soit 60%
- 6) Acquisition de terrain bâti : max. 300 000 € du DR (si total max. de 500 000 €) soit 60%
- 7) Acquisition de terrain nu : max. 150 000 € du DR (si total max. de 250 000 €) soit 60%
- + Prestations (recherche, stratégie, prospective): max. 200 000 € (si total max. de 250 000€) soit 80%
- + Prestations (conception, création d'outil de promotion) : max. 200 000 ϵ (si total max. de 250 000 ϵ) soit 80%

Mme EVRARD rajoute que ces modifications, bien qu'à la baisse, ont le mérite d'apporter globalement plus d'améliorations communales, moins onéreuses car plus humbles, mais potentiellement (si la Commune y travaille évidemment) plus nombreuses et mieux réparties sur le territoire communal (plus équitable par exemple au niveau des divers hameaux et quartiers). Elle rappelle que la DDR souhaite de plus en plus que les Communes cherchent « partout ailleurs » d'autres subsides que ceux du DR pour la concrétisation des fiches-projets décrites dans l'outil, et ce via les appels à projets réguliers (par ex.

⁵ Les intitulés des différents lots (0, 1, 2 et 3) sont consultables dans le document papier distribué en cette fin de séance. Leurs détails sont lisibles dans le PCDR en ligne (pp.305-470 du lien cité dans DOCUMENT à LIRE annexé à ce PV).

bientôt « Vis mon village »), lancés par les diverses Directions régionales, via le Commissariat Général au Tourisme (CGT), etc.

Un membre souhaite savoir si une enveloppe budgétaire est prévue par le DR pour chaque Commune sous PCDR. Mme EVRARD lui répond qu'il existe bien une enveloppe budgétaire pour toute la Wallonie, et qu'il semble aussi que la DDR trouverait dans l'idéal cela plus juste. Néanmoins des différences de subsides résideront encore dans le nombre d'habitants par km² (plus d'habitants impliquant logiquement plus de subsides), mais également dans le fait que certaines communes rurales sous PCDR se montreront toujours plus pro-actives que d'autres, ce qui a priori semble méritoire. Reste encore à cerner pourquoi certaines Communes sont beaucoup moins actives que d'autres : certaines sont en effet trop peu équipées que d'autres en termes de personnel communal nécessaire au bon suivi des conventions, ou encore de budget communal en suffisance pour honorer de manière répétitive la quote-part communale de chaque nouveau projet conventionné par le DR.

LOT 2:

• Fiches-projets moins développées, sans plan ni estimatif budgétaire (à conventionner « dans les 6 1ères années des 10 ans du PCDR », mais jamais dans les faits).

LOT 3:

• Fiches-projets peu développées, sans plan ni estimatif budgétaire, et parfois vagues (toujours à préciser, ou relatives à de l'« au cas où », et parfois même dupliquées en lot 0).

Mme EVRARD rajoute que lorsque la Commune et la CLDR le trouvent légitime (ex.: opportunité inattendue d'achat de bâtiment ou de terrain, ou nouveau contexte post-inondations, etc.), un projet du lot 2 ou 3 peut passer (càd être conventionné par le DR) avant un autre priorisé en lot 1 ou 2. Cette priorisation par lot et au sein des lots est donc modifiable à tout moment lors des 10 ans d'efficience du PCDR. Deux projets *addendum*⁶ sont aussi acceptables par le DR (un tous les 5 ans). De toutes façons, pour des raisons budgétaires, il n'arrive jamais que toutes les fiches-projets du lot 1 soit concrétisées l'une à la suite de l'autre (financièrement impossible pour les Communes).

4. Suivi des deux projets déjà conventionnés (ayant déjà fait l'objet d'une promesse de subside régional du Développement rural)

Il s'agit des premiers projets du PCDR qui trouveront concrétisation grâce à un subside du DR.

Mme EVRARD précise que ces deux fiches-projets du lot 1 sont toutes les deux, depuis le 26 septembre 2022, en convention-faisabilité (càd impliquant des « auteurs architectes » de projets qui les mèneront vers leur respective phase « avant-projet » et leur phase « projet définitif »). La CLDR va être consultée plusieurs fois par ces deux auteurs des projets afin qu'elle les aide à les faire aboutir toutes les deux à leur

⁶ Cf. note de bas de page n° 4.

version définitive (échéance désormais escomptée⁷: 26 septembre 2025), qui si validée par le DR, les mènera vers leur respective « convention-réalisation » (càd impliquant des « entrepreneurs » : phase adjudication des travaux et phase travaux jusqu'à leur finalité). Ces travaux devront alors être mis en adjudication dans les 12 mois (mais possibilité de prorogation de délai de 12 mois en plus). On peut donc supposer que ces deux chantiers auront lieu en 2026 ou 2027.

a. Fiche-projet 1.3 : réhabilitation de la place Texeira de La Brouck

L'auteur de projet a été désigné, il s'agit du bureau EXDEL. Une visite de terrain a eu lieu avec cet auteur le 13 novembre 2023. M. DELHEZ viendra présenter ses premiers plans et estimatifs lors d'une prochaine CLDR.

Comme précité, le budget et la subsidiation du DR ont déjà été revus en 2022 :

Fiche-projet éligible au DR au nom de la catégorie 5 « Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autres que ceux des types 2 et 3 (càd avec parking) » : 60% de max. 500.000 €, soit max. 300.000 €.

Tableau récapitulatif :

FP1.3: « La Brouck, Restaurer un espace vert en lieu de rassemblement et de rencontre » Commune de TROOZ	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
Travaux éligibles DR à 60% (tous les postes excepté D.4)	419.809,50€	60%	251.885,70 €	40%	167.923,80 €
Honoraires (10%) DR à 60% (1005 les postes excepté D.4)	41.980,95€	60%	25.188,57€	40%	16.792,38€
TOTAL TFC DR	461.790,45€				
Travaux hors DR (déchets poste D.4) Honoraires (10%) hors DR	43.560,00€	0%	0,00€	100%	43.560,00€
(déchets poste D.4)	4.356,00€	0%	0,00€	100%	4.356,00 €
TOTAL EURO (TFC)	509.706,45€		277.074,27€		232.632,18€

Projet non rémunérateur

Il s'agira, lors de la prochaine phase avant-projet, de faire une demande relative à une majoration du subside du DR de max. 22.925,23 € (car atteinte du plafond des 300.000 €) pour le bon éclairage central, Est et Nord de la zone, actuellement manquant et jusqu'ici non repris dans les postes détaillés du tableau estimatif.

⁷ L'échéance initiale était fixée au 26 septembre 2024 (24 mois après), mais une prorogration d'un année de ce délai a été demandée au DR regard de plusieurs paramètres à prendre en compte à Trooz : budgets et subsidiations à ajuster, études des impétrants à mener dans le sol de la *place Texeira*, chantier voisin de l'école de La Brouck (hors PCDR) à mener en parallèle de celui de la *place Texeira*, manque de personnel en suffisance pour le bon suivi des nombreux chantiers post-inondations en cours.

b. Fiche-projet 1.4 : rénovation de la salle Floréal de Fraipont

L'auteur de projet a été désigné, il s'agit du bureau IGRETEC. Une visite de terrain devrait avoir lieu avec cet auteur au mois de février 2024. Il viendra présenter ses premiers plans et estimatifs lors d'une prochaine CLDR.

Comme précité, le budget et la subsidiation du DR ont déjà été revus en 2022 :

Fiche-projet éligible au DR au nom de la catégorie 1 « Bâtiment de services » : 80% de max. 850.000 €, soit max. 680.000 €.

Fableau récapitulatif:

FP1.4 : « Fraipont, Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative » Commune de TROOZ	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
Travaux éligibles DR à 80% (tous les postes exceptés les 9, 10,	200.672,45 €	80%	160.537,96 €	20%	40.134,49 €
Honoraires (10%) DR à 80% (tous les postes exceptés les 9, 10,	20.067,25 €	80%	16.053,80 €	20%	4.013,45 €
11)	220.739,70 €				
TOTAL TFC DR Travaux hors DR	36.663,00 €	0%	0,00 €	100%	36.663,00 €
(Postes 9, 10, 11) Honoraires (10%) hors DR (Postes 9, 10, 11)	3.666,30 €	0%	0,00 €	100%	
(Postes 9, 10, 11)					3.666,30 €
TOTAL EURO (TFC)	261.069,00 €		176.591,76 €		84.477,24 €

Projet non rémunérateur

Il s'agira, lors de la phase avant-projet, de faire une demande relative à une majoration du subside du DR pour la prise en charge de l'isolation du toit et des façades extérieures du bâtiment, actuellement manquante et jusqu'ici non reprise dans les postes détaillés du tableau estimatif (pré-estimation « isolation toiture, isolation murs extérieurs et bardage, châssis double vitrage » à confirmer par IGRETEC : total tvac 139.515,42 € / subsidiable par DR à 60% : 87.894,71€.)

5. Proposition d'activation de la fiche-projet 1.5 : Forêt-village, Aménager un espace de convivialité à proximité de l'ancienne école transformée en logements sociaux et salle polyvalente

Au regard du nombre d'informations déjà transmises en ce jour, ce point sera abordé lors de la prochaine séance. Les membres sont néanmoins invités à lire le détail de cette fiche-projet au sein du PCDR.

Il semble cependant que l'activation de ce projet fasse déjà débat parmi les habitants du village de Forêt, comme en témoigne Mme DREZE. En effet la fréquentation touristique du village s'est fortement accrue depuis 2019 (date de l'écriture de cette fiche-projet), et ce depuis la création de la *Ferme aux Loups* (grand restaurant organisant aussi des balades gourmandes à sac à dos, et insufflant ainsi au lieu un nouvel intérêt pour la randonnée, ce qui occasionne beaucoup de parking sauvage dans le village. A priori, l'ajout d'une cuisine semi-ouverte dans la cour ou les jardins (comme le stipule la fiche) de la salle des fêtes déjà existante (et déjà assez bruyante pour les riverains) juste en face de ce nouveau restaurant et sous des logements sociaux, ne semble pas être une bonne idée pour tous, sauf pour ceux qui imaginent que des activités davantage axées sur les repas plutôt que sur la pure consommation de boissons, contribuent à la réduction de ces nuisances. Ce qui effraie en outre, c'est que ce site extérieur soit accessible à tous (dont les nouveaux touristes), et pas qu'aux locataires/occupants de la salle.

6. Lot 0 et budget participatif + Divers

Au regard du nombre d'informations déjà transmises en ce jour, ces points seront abordés en détails lors de la prochaine séance.

Les membres sont néanmoins invités à prendre connaissance des intitulés de ce lot 0 non réalisé ainsi que du fonctionnement du budget participatif (processus prévu à Trooz en 2024) dans le document papier distribué en cette fin de séance. Ils souhaitent activement s'y intéresser très vite, d'où leur demande de planifier rapidement une nouvelle CLDR en février.